

SN 1702/13

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2012-2013

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 20 mars 2013

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 20 mars 2013

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Projet de décision d'exécution du Conseil mettant en œuvre la décision 2011/486/PESC du Conseil concernant des mesures restrictives instituées à l'encontre de certaines personnes, et de certains groupes, entreprises et entités au regard de la situation en Afghanistan



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 8 mars 2013
(OR. en)**

SN 1702/13

LIMITE

Objet: Projet de décision d'exécution du Conseil mettant en œuvre la décision 2011/486/PESC du Conseil concernant des mesures restrictives instituées à l'encontre de certaines personnes, et de certains groupes, entreprises et entités au regard de la situation en Afghanistan

DÉCISION D'EXÉCUTION 2013/.../PESC DU CONSEIL

du

**mettant en œuvre la décision 2011/486/PESC du Conseil
concernant des mesures restrictives instituées à l'encontre de certaines personnes, et de
certains groupes, entreprises et entités au regard de la situation en Afghanistan**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 31, paragraphe 2,

vu la décision 2011/486/PESC du Conseil concernant des mesures restrictives instituées à l'encontre de certaines personnes, et de certains groupes, entreprises et entités au regard de la situation en Afghanistan¹, et notamment son article 5 et son article 6, paragraphe 1,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 1^{er} août 2011, le Conseil a adopté la décision 2011/486/PESC.
- (2) Les 11 février et 25 février 2013, le Comité du Conseil de sécurité des Nations unies mis en place conformément au paragraphe 30 de la résolution 1988 (2011) du Conseil de sécurité a mis à jour et modifié la liste des personnes, groupes, entreprises et entités faisant l'objet de mesures restrictives.
- (3) Il convient dès lors de mettre à jour et de modifier l'annexe de la décision 2011/486/PESC en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

L'annexe de la décision 2011/486/PESC est modifiée conformément à l'annexe de la présente décision.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le

Par le Conseil

Le président

¹ JO L 199 du 2.8.2011, p. 57.

ANNEXE

I. Les mentions apparaissant dans la liste figurant à l'annexe de la décision 2011/486/PESC pour les personnes visées ci-après sont remplacées par les mentions qui suivent.

A. Personnes associées aux Taliban

1. Abdul Jalil Haqqani Wali Mohammad (*alias* **a**) Abdul Jalil Akhund **b**) Mullah Akhtar **c**) Abdul Jalil Haqqani **d**) Nazar Jan)

Titre: **a**) maulavi, **b**) mollah. **Motifs de l'inscription sur la liste:** ministre adjoint des affaires étrangères sous le régime des Taliban. **Date de naissance:** vers 1963. **Lieu de naissance:** **a**) district d'Arghandaab, province de Kandahar (Afghanistan), **b**) ville de Kandahar, province de Kandahar (Afghanistan). **Nationalité:** afghane. **Numéro de passeport:** OR 1961825 (délivré au nom de Mullah Akhtar, le 4 février 2003, par le consulat afghan à Quetta, au Pakistan, expiré le 2 février 2006). **Renseignements complémentaires:** **a**) se trouverait dans la région frontalière entre l'Afghanistan et le Pakistan, **b**) membre du Conseil suprême des Taliban depuis mai 2007, **c**) membre de la commission financière du Conseil taliban, **d**) frère de Atiqullah Wali Mohammad. **Date de désignation par les Nations unies:** 25.1.2001.

2. Atiqullah Wali Mohammad (*alias* Atiqullah)

Titre: **a**) hadji, **b**) mollah. **Motifs de l'inscription sur la liste:** ministre adjoint des travaux publics sous le régime des Taliban. **Date de naissance:** vers 1962. **Lieu de naissance:** **a**) district de Tirin Kot, province d'Oruzgan (Afghanistan), **b**) village de Khwaja Malik, district d'Arghandab, province de Kandahar (Afghanistan). **Nationalité:** afghane. **Renseignements complémentaires:** **a**) membre de la commission politique du Conseil suprême des Taliban depuis 2010, **b**) se trouverait dans la région frontalière entre l'Afghanistan et le Pakistan, **c**) membre de la tribu Alizai, **d**) frère d'Abdul Jalil Haqqani Wali Mohammad. **Date de désignation par les Nations unies:** 31.1.2001.

Renseignements complémentaires issus du résumé des motifs de l'inscription fourni par le Comité des sanctions:

Après la prise de Kaboul par les Taliban, en 1996, Atiqullah a été nommé à un poste à Kandahar. En 1999 ou 2000, il a été nommé premier ministre adjoint de l'agriculture, puis ministre adjoint des travaux publics sous le régime des Taliban. Après la chute du régime des Taliban, Atiqullah est devenu officier opérationnel des Taliban dans le sud de l'Afghanistan. En 2008, il est devenu adjoint du gouverneur taliban de la province du Helmand, en Afghanistan.

II. Les mentions ci-après sont ajoutées à la liste figurant à l'annexe de la décision 2011/486/PESC.

A. Personnes associées aux Taliban

1. Ahmed Shah Noorzai Obaidullah (*alias* **a**) Mullah Ahmed Shah Noorzai **b**) Haji Ahmad Shah **c**) Haji Mullah Ahmad Shah **d**) Maulawi Ahmed Shah **e**) Mullah Mohammed Shah

Titre: **a**) maulavi, **b**) mollah. **Date de naissance:** **a**) 1^{er} janvier 1985, **b**) 1981. **Lieu de naissance:** Quetta (Pakistan). **Numéro de passeport:** numéro de passeport pakistanais NC5140251 délivré le 23 octobre 2009, expire le 22 octobre 2014. **Numéro d'identification nationale:** 54401-2288025-9 (carte d'identité nationale pakistanaise). **Adresse:** Quetta (Pakistan). **Renseignements complémentaires:** **a**) possède et exploite l'agence Roshan Money Exchange, **b**) a fourni des services financiers à Ghul Agha Ishakzai et à d'autres Taliban de la province du Helmand. **Date de désignation par les Nations unies:** 26.2.2013.

Renseignements complémentaires issus du résumé des motifs de l'inscription fourni par le Comité des sanctions:

Ahmed Shah Noorzai Obaidullah possède et exploite l'agence Roshan Money Exchange, qui fournit aux Taliban ou en vue de soutenir ceux-ci un appui financier, matériel ou technologique ou des services financiers ou autres. Roshan Money Exchange conserve et transfère des fonds destinés à appuyer les opérations militaires des Taliban ainsi que leurs activités associées au trafic de stupéfiants en Afghanistan. En 2011, Roshan Money Exchange était l'un des principaux hawalas (systèmes informels de transfert de fonds) utilisés par les responsables taliban dans la province du Helmand (Afghanistan).

Ahmed Shah a fourni des services hawala aux chefs taliban de la province du Helmand pendant plusieurs années et, dès 2011, il était considéré par eux comme un prestataire fiable. Au début de 2012, les Taliban lui ont ordonné de transférer des fonds à plusieurs agences hawala à Lashkar Gah, dans la province du Helmand, qui devaient ensuite être redistribués par un responsable taliban de haut rang.

À la fin de 2011, Ahmed Shah a collecté des centaines de milliers de dollars au profit de la Commission financière des Taliban et transféré des centaines de milliers de dollars pour le compte des Taliban, destinés notamment à des responsables taliban de haut rang. Toujours à la fin de 2011, Ahmed Shah a reçu, par l'intermédiaire de ses agences hawala à Quetta (Pakistan), un transfert de fonds pour le compte des Taliban, dont une partie a servi à acheter de l'engrais et des composants pour engins explosifs improvisés, notamment des piles et une mèche combustible. À la mi-2011, le responsable de la Commission financière des Taliban, Gul Agha Ishakzai, a donné instruction à Ahmed Shah de déposer plusieurs millions de dollars à la Roshan Money Exchange pour le compte des Taliban. Gul Agha a expliqué que, lorsqu'un transfert devait être effectué, le nom du bénéficiaire taliban était communiqué à Ahmed Shah, lequel l'exécutait alors par l'intermédiaire de son système hawala. À la mi-2010, Ahmed Shah a transféré de l'argent du Pakistan vers l'Afghanistan pour le compte de commandants taliban et de trafiquants de drogue. En 2011, outre ses activités d'intermédiaire, Ahmed Shah a également donné aux Taliban d'importantes sommes d'argent dont le montant n'a pas été déterminé.
